

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 29 janvier 1841.

La discussion générale sur les fortifications de Paris est terminée; elle n'a pas jeté de bien vives lumières sur la question; elle ne l'a pas simplifiée, il s'en faut. On peut même dire que la plus grande partie des orateurs se sont occupés bien plus de faits étrangers aux fortifications que des fortifications elles-mêmes.

M. Guizot ne pouvait pas laisser échapper l'occasion de prendre la parole sur cette grave matière; ç'a été pour lui un texte de déclamations contre les partis extrêmes qu'il a osé attaquer avec la même assurance que par le passé. Selon nous, les partis extrêmes, pas plus que les partis retrogrades, ne devaient figurer dans cette discussion. Fortifier Paris c'est fortifier la France; c'est lui donner plus de moyens de résister à l'étranger, mais ce n'est pas créer une arme au profit d'aucun parti. Comprendre la question ainsi serait assurément l'amoinidir et lui faire perdre sa moralité.

Si nous avons pour notre compte appuyé les fortifications de Paris, c'est sans nous préoccuper en aucune façon des inconvénients que cet appui pourrait avoir pour le développement de nos opinions. Nous n'avons vu qu'un seul intérêt, celui de la France; nous n'avons poursuivi qu'un seul but, sa sécurité. Assurément tous les journaux patriotes qui ont pris parti pour les fortifications de Paris n'ont pas eu d'autres mobiles.

Que la France soit forte au dehors, et elle sera libre. Ce qui nous énerve à l'intérieur, c'est l'influence exagérée des puissances étrangères; elles nous étouffent moralement par leurs funestes inspirations. Faisons que la France soit bien convaincue qu'elle sera victorieuse si elle a recours à la voie des armes, et bientôt elle sortira de sa torpeur. Pas de liberté intérieure sans puissance bien constatée au dehors; pour pouvoir agir sur soi-même, il faut qu'un peuple n'ait rien qui le préoccupe et qui le gêne.

M. Guizot est venu sans utilité se ruer sur les partis extrêmes et les frapper à tout jamais d'impuissance. On reconnaît bien là l'outrecuidance du professeur de la Sorbonne. Eh bien! M. Guizot, quoi qu'il en dise, trouvera encore plus d'une fois les partis extrêmes sur sa route, et plus d'une fois ils lui intimeront l'ordre de s'arrêter. S'ils ne sont pas puissants dans les collèges électoraux, dans la garde nationale de Paris, ils sont forts dans l'opinion qu'ils ont fréquemment avec eux et pour eux; et l'opinion, au temps où nous sommes, sait parfois se faire obéir: c'est elle qui détruit les réputations mal établies, qui modifie les institutions et qui renverse les hommes d'état mal avisés. « Ils seront toujours battus, » s'est écrié M. Guizot. Heureusement l'histoire est là pour nous donner bonne espérance.

D'abord quels sont les hommes que les conservateurs classent dans les partis extrêmes? évidemment tous ceux qui sont en dehors des collèges électoraux, et qui veulent la réforme de nos lois. C'est là une aberration. Aussi est-il plus vrai de dire que c'est M. Guizot qui est le représentant d'un parti extrême; car sur quoi repose son pouvoir et sur quels éléments s'appuie-t-il sur les collèges électoraux seuls, et, dans ces collèges mêmes, M. Guizot compte plus d'adversaires que de partisans. En 1829, le *National*, que rédigeait M. Thiers, était devenu, aux yeux du pouvoir, l'organe des partis extrêmes. Après la révolution de 1830, le *National* était dans le parti vainqueur, ce nous semble, et cessait d'être dans les partis extrêmes. Que demain les chambres votent la réforme, aussitôt ces partis seront pleins de puissance et forceront M. Guizot à rentrer dans le rôle qui lui appartient, c'est-à-dire à représenter les débris d'une opinion ruinée et vieillie.

Le moment était venu cependant de montrer quelque justice vis-à-vis d'eux et de reconnaître qu'au besoin ils sacrifient leurs défiances, leurs intérêts mêmes, à l'intérêt public. En appuyant les fortifications de Paris, ils n'ont pas pu se dissimuler que la force qu'ils aideraient à créer passerait dans les mains du pouvoir, et cependant ils n'ont pas reculé devant cette éventualité. En cela ils ont bien agi. Si le gouvernement ne leur en a pas su gré, le pays ne l'oubliera pas.

Certes, nous n'aimons pas les guerres civiles: loin de nous la pensée d'en évoquer les souvenirs; mais quand des hommes comme M. Guizot le font, il n'est pas sans utilité de constater que les combats de juin et d'avril pouvaient s'éviter, et qu'on n'a rien fait pour obtenir ce résultat.

M. Guizot, avec sa morgue habituelle, a condamné à jamais les partis extrêmes à l'impuissance. Le savant professeur d'histoire, ainsi que nous l'avons déjà dit, oublie bien vite les enseignements qu'on y trouve; absorbé par le présent, il ne se rappelle pas exactement le passé et méconnaît les révélations qui indiquent l'avenir; il ne se rappelle pas même que ce sont les partis extrêmes qui, en 1833, ont forcé les conservateurs à renoncer à leurs projets de forts détachés, et il feint sans doute de ne pas voir que si, en 1841, les fortifications de Paris sont possibles, c'est grâce à l'adhésion de ces mêmes partis. Que voulait M. Guizot? des forts détachés; qui l'a forcé à accepter l'enceinte continue, à la défendre même à la tribune? les partis qu'il déclare vaincus et dans le présent et dans l'avenir.

Nous concevons ses haines contre ces partis extrêmes, ils l'ont contraint à accepter plus d'une fois le joug de l'opinion, à voir briser l'hérédité de la pairie, à retirer les projets de loi sur les dotations des princes; en 1837 ils l'ont culbuté du pouvoir et ont arraché de ses mains les lois de disjonction et de déportation.

Qu'il marche! Ces partis vaincus ne le craignent ni ne le redoutent; ils sauront bien encore lui dicter leurs volontés et le faire descendre de son banc ministériel. D'ailleurs il n'a pu même y venir prendre place qu'en s'en rapprochant, en leur tendant la main et en se déconsidérant aux yeux de toute la France et aux yeux mêmes de la cour qui, tout en s'en servant, ne l'aime et ne l'estime pas plus que nous.

Chronique Lyonnaise.

Le conseil municipal de Lyon a accepté, dans sa séance d'hier jeudi, le traité conclu au nom de la ville avec la compagnie de Perrache pour l'éclairage au gaz.

Dans cette même séance, le conseil a décidé la démolition immédiate des bâtiments de la boucherie des Terreaux et des maisons y annexées appartenant à la ville.

— Il sera procédé, le jeudi 4 février prochain, au tirage de la loterie organisée par l'œuvre de bienfaisance des dames protestantes de Lyon pour concourir au soulagement des indigents secourus par cette association.

— Les dames de Darmstadt envoient à Lyon, pour être distribuées aux victimes de l'inondation, quatre cents chemises et cent cinquante paires de bas. Les agriculteurs de la contrée envoient cinquante quintaux de légumes secs pour soupes.

— Un ancien fourrier de l'armée hessoise, arrivé jusqu'à Lyon en 1814, a remis au comité de Darmstadt 20 fr. pour les inondés de Lyon, avec cette suscription: « En mémoire de l'accueil honnête que j'ai reçu chez les frères Reb....., chez lesquels j'étais logé. »

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, un vol avec effraction a été commis au domicile de M. Piot, commissionnaire, quai du Nord, à Mâcon. Munis d'un vilebrequin et d'un ciseau, les voleurs ont découpé une partie du volet extérieur; puis, avec un diamant, ils ont pratiqué une ouverture dans un carreau de vitre pour faire jouer l'espagnollette de la croisée. Dans le bureau, on a fracturé plusieurs tiroirs et soustrait une somme de deux cents et quelques francs.

— On mande de Rognonas (Bouches-du-Rhône), 20 janvier :

« Le pont de bois destiné à réunir les deux extrémités de la brèche faite par les eaux de la Durance, près la chaussée du pont en fil de fer, est terminé. Les voitures d'Avignon ont repris de nouveau leur service, et la route neuve n'a rien eu à souffrir des eaux, qui d'ailleurs n'ont pas dépassé de plus de 50 mètres la limite de la commune. Ce qui a fait beaucoup de mal à notre territoire, c'est la succession des pluies et les filtrations de la Durance. »

— On écrit de Boulbon (Bouches-du-Rhône), 20 janvier :

« M. l'ingénieur Poule s'occupe d'un travail général pour la fermeture des diverses brèches faites aux chaussées du Rhône par les inondations; des employés ont été envoyés sur les lieux pour prendre les plans, nivellements et autres documents nécessaires pour que cette opération soit promptement terminée. Ce sera alors aux communes en associations à se mettre en mesure de jouir du bénéfice promis par la loi des 3 millions que les chambres viennent de voter. »

« La dernière crue du Rhône a inondé de nouveau tout le territoire de Boulbon; mais comme la chaussée de Soumabre est entièrement fermée, les communes inférieures n'ont absolument rien à craindre de ces eaux. »

— On écrit de Saint-Claude (Jura), à la date du 24 janvier :

« Le 22 courant, à huit heures du matin, un ancien militaire, âgé de 71 ans, qui avait fait la campagne d'Egypte, a été trouvé pendu à une corde qui était fixée contre un mur par un crampon en fer. »

« Les causes de ce suicide s'expliquent par un papier, écrit de la main de l'individu, qui était attaché contre le mur au-dessus de sa tête et dont voici le contenu :

« Jean-François David se donne la mort parce qu'il ne peut plus travailler à cause de ses infirmités, et que sa pension est trop petite pour vivre avec quarante centimes par jour. »

« Je vous déclare que je ne dois rien à personne. »

« L'autopsie du cadavre a été faite par un médecin, sur la réquisition du commissaire de police; il a été reconnu que la mort de cet individu a été purement volontaire. »

« Il était né à Saint-Claude et passait dans la ville pour un honnête homme. »

« Quelques jours auparavant un autre malheureux, abandonné de sa femme et de ses enfants, et réduit à la plus affreuse misère, a été trouvé gelé dans une chambre, sur un grabat. »

— Le Cercle musical donnera samedi 30 janvier un concert dont voici le programme :

- 1° Symphonie en ré de Beethoven, à grand orchestre.
- 2° Cavatine de la Favorite, musique de Donizetti, chantée par M. R....
- 3° Grande fantaisie de Lafont sur les motifs du Domino noir, exécutée sur le violon par M. G. M..., amateur.
- 4° Duo de Belisario, musique de Donizetti, chanté par M^{me} Roman et M. B...
- 5° Concerto de Ries, exécuté sur le piano, avec accompagnement d'orchestre, par M^{me} Werner.
- 6° Deux mélodies de Vogel et Reber, chantées par M. R....
- 7° Chœur de Joseph, avec accompagnement d'orchestre et de harpe, chanté par 40 enfants et adultes.

Le piano sera tenu par M. Billet et la harpe par M^{me} De-meuse.

L'orchestre et les chœurs seront dirigés par MM. Baumann et A. Maniquet.

On nous écrit d'Allemagne :

« Il était tombé une grande quantité de neige en Allemagne, et leur fonte subite y cause maintenant des ravages. La Ruhr et la Lippe ont déjà emporté plusieurs ponts. La Fulda est débordée, et une partie de Cassel est envahie par les eaux. La Gera est sortie de son lit et inonde Erfurt. »

« La Nidda a ravagé la belle vallée qu'elle parcourt, près de Francfort; dix à douze villages ont été inondés jusqu'aux toits. Les habitants ont perdu une partie de leurs meubles et surtout leurs provisions de pommes de terre conservées dans des silos. »

SOUSCRIPTIONS VERSÉES A LA RECETTE GÉNÉRALE EN FAVEUR DES VICTIMES DES INONDATIONS.

La banque de Lyon.....	3,000 f. » c.
Les employés de la banque de Lyon.....	104 »
Le 2 ^e régiment de ligne.....	884 10
Les messageries royales.....	3,000 »
Le 33 ^e de ligne.....	844 75
Le 15 ^e de ligne.....	796 35
Les sergents moniteurs du gymnase militaire	6 »
L'état-major de la 7 ^e division militaire.....	1,899 »
Le 4 ^e régiment de chasseurs.....	193 10
M. Rivet, député.....	300 »
La commune de l'Arbresle.....	703 65
La 6 ^e compagnie des vétérans du génie.....	53 20
MM. C. de Warn et C ^e , de Paris.....	100 »
M. Giral de Noyon.....	100 »
La 3 ^e compagnie du bataillon du 51 ^e de li-	
gne détaché au fort de l'Écluse.....	27 25
Le 12 ^e régiment d'artillerie.....	625 »
Des courtiers et agents de change du Havre	250 »
M. Pleyel, facteur de pianos, et ses ouvriers,	
à Paris.....	431 15
Une maison de Bordeaux, déposé par M.	
Berthet.....	500 »
Le secrétaire-général et les employés de	
préfecture.....	266 »
Le 3 ^e bataillon détaché du 51 ^e de ligne.....	218 15
M. Delahante, receveur-général.....	1,000 »
La 3 ^e compagnie du train d'équipages.....	65 65
La cour royale de Lyon.....	2,000 »
La commune de Bully.....	500 »
Id. de St-Germain-sur-l'Arbresle.....	561 50
Id. de Sarcey.....	112 50
Id. de Chassagny.....	230 »
Id. de Civrieux.....	501 »
Id. des Chères.....	420 »
Id. de Messimy.....	303 70
La ville de Belley.....	467 »
Les employés et les élèves de l'école vétérin.	404 »
M. Hivard, inspecteur-gén. id.....	100 »
M. Henon, memb. du jury d'exam. id.....	20 »
La commune d'Veux.....	188 75
Les officiers de l'intendance de l'administra-	
tion et les employés militaires du département	
de la Loire.....	66 70
Anonyme d'une maison suisse, déposé par	
MM. Coubayon et Weter.....	2,000 »
La commune de Cuire et Caluire.....	2,433 30
Id. de Chaponost.....	1,293 70
Id. de Saint-Genis-Laval.....	2,284 25
Id. d'Oullins.....	823 10
Id. de Limonest.....	721 85
Id. de Grézieux-la-Varenne.....	329 »
Id. de Francheville.....	405 45
Id. de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.....	1,633 50
Id. de Collonges.....	846 32
Id. de Brignais.....	1,401 50
Id. de Saint-Jean-de-Chausson.....	115 85
Id. de Vaugneray.....	1,570 10
Id. de Courzieu.....	949 55
Id. de Pollionay.....	663 25
Id. de Chevigny.....	386 85
Id. de Talluyers.....	120 »
Les membres de la chambre de commerce	800 »
Le bataillon des ouvriers d'administration.....	76 »
Les employés de la recette générale.....	70 »
Les officiers des 2 ^e et 4 ^e compagnies d'ou-	
vriers d'artillerie et la 4 ^e compagnie d'esca-	
dron du parc d'artillerie à Grenoble.....	355 45
Souscription ouverte chez M. Pruneitel, no-	
taire à Sainte-Foy.....	856 »
Les employés de la manufacture d'armes de	
Saint-Etienne.....	135 »
M ^{me} Thuret.....	1,000 »
M. de Bourceret, de Paris.....	500 »
Souscription recueillie à Montbrison.....	1,796 70

Le tribunal civil et le parquet de Moulins	200	»
Le 6 ^e régiment d'infanterie légère à Toulon	876	80
La 6 ^e compagnie des vétérans de Limoges	90	75
Vote du conseil municipal de Brignais	200	»
La compagnie de gendarmerie du Rhône	212	»
Deux officiers du 19 ^e de ligne	10	»
M. Henri Thuret fils	500	»
M. Danzas, lieutenant au 19 ^e léger	5	»
La confrérie de Saint-Éloi de Bar-sur-Seine	62	50
M ^{me} la princesse Demidoff	1,000	»
La commune de Bagnères-de-Bigorre	283	75
Id. de Craponne	620	20
Id. de Tarare	4,558	10
Id. de Mornant	625	»
Id. d'Orléans	265	»
Id. de Bessenay	707	25
Id. de Saint-Bel	283	75
Id. de Saint-Julien-sur-Bibost	217	10
Id. de Saint-Pierre-la-Palud	452	55
Id. de Soucieu-en-Jarrest	602	55
Id. de Brindas	166	10
Id. de Saint-Laurent-de-Vaux	54	»
Id. de Charbonnières	245	»
Id. de Dommartin	277	10
Id. de Lentilly	809	25
Id. de Fleurioux	209	»
Id. de Neulles	207	»
Id. de Charly	428	20
Id. de Vernaison	259	70
Id. de Saint-Andéol	538	65
Id. de Saint-Jean-de-Toulas	353	45
Id. de Haute-Rivoire	310	40
Id. de Ilalles	397	50
Id. de Marcilly	392	75
Id. de Sainte-Catherine	128	10
M. Lefèvre de Cambon (aux Troyennes)	450	»
Le tribunal de commerce d'Issoire	200	»
La Compagnie Royale d'assurance	2,000	»
M. le comte de Saint-Leu	3,000	»
Dans l'étude de M. Bolomier, notaire à Saint-Amour (Jura)	171	25
La gendarmerie des Basses-Alpes	180	13
A Lons-le-Saunier	1,500	»
Dans le département de l'Allier	1,000	»
M. H. Nivière	100	»
Quelques officiers du 12 ^e d'artillerie	28	»
La ville d'Iverdun	735	»
Le conseil d'administration de la gendarmerie de la Loire	111	75
Le 36 ^e régiment de ligne	793	»
La commune de Rivier	181	70
Les officiers du 10 ^e chasseurs	240	»
A Bretten (grand-duché de Bade)	121	»
Le tribunal de Chollet	834	20
Un anonyme, déposé par M. Laplace	15	»
La commune de St-Symphorien-sur-Coise	25	»
Id. de Saint-Rambert-l'Île-Barbe	868	»
Id. de Meys	104	»
Id. de Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1,987	40
Id. de la Guillotière	11,222	98
Total	75,763	08
La commission de souscriptions de Paris a envoyé à M. le préfet jusqu'à ce jour	350,000	»
Dans cette somme figure celle de 655 f. 70 c., produit d'un concert donné à Lille par un jeune artiste de cette ville, sans fortune, le jeune Ferdinand Lavainne, qui a versé intégralement le montant de sa recette sans rien conserver pour lui; et celle de 3,022 f. 15 c., montant de la souscription envoyée à M. Vernes, trésorier de Paris, par le directeur de l'Emancipation de Toulouse.		
M. le préfet du Bas-Rhin a fait parvenir, en cinq envois, une somme de	77,340	30
Sur la souscription ouverte par Mgr. l'archevêque de Reims, le département a reçu	10,800	»
Total général	513,903,	38

3^e LISTE DE SOUSCRIPTION A LA MAIRIE DE VAISE EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INONDATION.

Yvan Monnier, rue Puits-Gaillot, n° 23	150 f.	» c.
Alexandre Monnier, de Paris	150	»
	300	»
Montant des deux premières listes	2,877	55
Total au 25 janvier	3,177	55

Paris, le 27 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On s'entretient toujours des fameuses lettres publiées par la France et qui ont donné lieu à la saisie de plusieurs journaux qui les avaient reproduites. Le ministère, à ce qu'il paraît, soit qu'il considérât ces lettres comme authentiques, soit qu'il crût ne devoir les accueillir que par son mépris, était décidé à n'intenter aucune poursuite contre la France à l'occasion de leur publication. Ce sont des démarches très-pressantes faites auprès de M. Duchâtel qui ont décidé le cabinet à sortir de l'impasse qu'il avait montrée dans le premier moment.

Nous croyons savoir qu'on laissera à la justice ordinaire le soin d'instruire cette affaire; nous croyons savoir aussi que plusieurs magistrats ont déjà annoncé leur intention formelle de déclarer qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les journaux reproducteurs, ces journaux, suivant eux, ayant agi avec une entière bonne foi.

Les chefs du parti légitimiste ont dû se réunir hier soir pour aviser à ce qu'il y avait à faire dans les circonstances où ce parti se trouve placé. On dit déjà que M. Berryer présentera devant le jury la défense de la France.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JANVIER.

L'article du Journal des Débats sur les fortifications avait occasionné une légère baisse avant l'ouverture. 5 0/0, 112 50; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 15; banque, 3260; obligations de Paris, 1262 60; Naples, 101 75; dette active d'Espagne, 25 7/8; États-Romains, 101 00; 5 0/0 belge, 98 3/4; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 880 00; Caisse-Lafitte, 0000 00, 5112 50.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 janvier.

M. LE RAPPORTEUR : Les auteurs des amendements disent : « Nous ne sommes pas absolument ennemis d'une enceinte. On réparera le mur d'octroi, et ce mur d'octroi fournira une de ces défenses dont on a besoin pour arrêter un ennemi qui aurait percé la ligne des forts. » Les hommes qui parlent ainsi ne connaissent pas la situation matérielle des choses autour de Paris; ce qu'ils proposent, c'est tout simplement impossible.

Lorsque le cabinet du 1^{er} mars s'est arrêté à l'idée de défendre Paris, il ne s'en est pas référé seulement aux reconnaissances déjà faites, il en a fait faire de nouvelles. J'ai fait examiner le mur d'octroi, et vous allez voir ce qu'il y a de sérieux dans la proposition. Je ne crains pas de dire le mot, elle est ridicule.

En effet, vous savez quel est l'état du mur d'octroi. Le mur d'octroi n'a pas été fait dans une intention militaire, il a été fait dans une intention financière. Les officiers qui ont été chargés de faire les reconnaissances ont parcouru la ligne de ce mur. Je ne puis vous dire quel était leur état d'esprit quand ils nous ont rendu compte de ces reconnaissances; ils ne pouvaient comprendre que des hommes sérieux pussent parler de ce mur. Ce mur, n'ayant d'autre but que de rendre la perception plus sûre, court au pied des hauteurs, de manière qu'il est dominé partout, et que, si on l'attaquait seulement avec de la mousqueterie, il serait impossible de le défendre.

Quant à la loi, on en veut ou l'on n'en veut pas. Entendons-nous bien; appuyer un amendement qui fait prévaloir un système sur l'autre, c'est ruiner le projet de loi. (Bruit.—Agitation.)

M. THIERS : Je le répète, l'amendement, c'est la ruine du projet de loi; mais je vais plus loin : l'amendement, c'est un détestable présent fait à la royauté. (Exclamations au centre.) Je le prouverai tout-à-l'heure.

Je vous le demande, si un système venait à prévaloir, est-ce qu'il n'y aurait pas à l'instant même une partie de cette chambre nécessaire au complément de la majorité qui se retirerait...

Voix de gauche : Oui ! oui !

Au centre : D'autres y viendraient.

M. O. BARROT déclare aussi qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre les deux projets. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE MARÉCHAL SOULT : Je ne viens pas combattre le principe de la loi en discussion. Le gouvernement du roi, en présentant le projet, a expliqué toute sa pensée. Si le discours que j'ai prononcé il y a quelques jours a pu répandre quelques doutes, je crois que toute prévention est aujourd'hui dissipée. J'ai accepté au nom du gouvernement, et j'accepte encore pour mon compte l'enceinte continue et les forts avancés parce qu'ils me représentent le camp retranché que je voulais avant 1834.

Sous ce rapport, il ne peut y avoir le moindre doute; l'accord le plus parfait a régné entre nous et la commission, et sur ce point, je ne fais que confirmer le témoignage de M. le rapporteur. (Très-bien !) En effet, je reconnais que l'enceinte continue rendra le camp retranché plus solide.

M. LE PRÉSIDENT : La discussion générale est définitivement close. Je vais consulter la chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

A l'unanimité, la chambre répond affirmativement.

L'ordre du jour appelle M. de Beaumont à la tribune; mais l'heure avancée fait renvoyer les développements de l'amendement de cet honorable membre à demain.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 27 janvier.

La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux fortifications de la ville de Paris.

La parole est à M. de Beaumont, pour continuer à développer son amendement, qui est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 20,000,000 pour les fortifications à élever autour de Saint-Denis et de Charenton, près Paris.

« Art. 2. Il sera ultérieurement ouvert au même ministre les crédits nécessaires :

« 1^o Pour faire l'achat du matériel qui doit servir à la défense des places de Saint-Denis, de Charenton et des fortifications de campagne qui seront par la suite élevées autour de la capitale;

« 2^o Pour la construction des arsenaux, des casernes, des magasins à poudre, et ceux pour les vivres et les fourrages dans ces deux places. »

M. DE BEAUMONT développe cet amendement; il cherche à démontrer que si les fortifications, telles qu'il les propose, étaient adoptées, elles suffiraient, défendues par 60,000 hommes, pour arrêter une armée de 300,000 hommes.

M. SÉBASTIANI : Je croisais manquer à mes devoirs envers mon pays si je me taisais dans une si grande discussion. Un soldat qui a passé sa vie sur les champs de bataille a bien le droit de vous soumettre les résultats de son expérience.

Après quelques considérations sur la position militaire de Paris qui est et qui sera toujours la base de notre ligne d'opérations défensive ou offensive, l'orateur dit que Paris sera toujours le but de l'ennemi. Il est donc important que ce point soit fortifié.

M. SÉBASTIANI examine les deux manières dont Paris peut être attaqué : il peut l'être par un coup de main; il faut donc le mettre à l'abri d'un coup de main. Les armées ennemies, après avoir pris nos places de la frontière, après avoir battu notre armée, peuvent marcher sur Paris; il faut donc fortifier Paris, de manière que Paris puisse résister assez long-temps pour donner à notre armée le temps de se reformer.

L'orateur se prononce pour le système mixte de la commission, système qui nécessiterait pour l'ennemi de nombreuses et difficiles opérations.

M. SÉBASTIANI se livre à quelques considérations politiques. Je connais, dit-il, l'esprit des cabinets de l'Europe : la paix est leur vœu, mais elle est surtout leur besoin.

Je conjure tous ceux qui sont attachés à la France, qui veulent sa sûreté et son indépendance, de se réunir dans un but commun. La question qui nous est soumise n'est pas une question de parti, c'est une question d'intérêt national. Je vote contre tous les amendements.

M. JOLY : Je me présente à cette tribune pour défendre l'amendement de M. de Beaumont; mais je ne renonce pas à mes convictions personnelles, car je suis de ceux qui pensent que, si Paris doit être défendu, il ne doit pas l'être par les moyens proposés par le gouvernement et par la commission.

On vous a dit que Paris devait être fortifié pour rassurer l'Europe; à cela je répondrai, moi, que je suis plus préoccupé, dans une pareille question, du dedans que du dehors.

M. JOLY n'admet pas qu'on puisse fortifier les villes qui renferment de nombreuses populations; quelle est la capitale qui soit aujourd'hui fortifiée? aucune.

L'orateur préfère à toute espèce d'enceinte continue ou de forts dé-

tachés le système des camps retranchés. Il veut d'ailleurs qu'on concilie tout à la fois l'indépendance et la liberté du pays.

M. JOLY : Ce qui me fait repousser les forts qui vous sont proposés, c'est que ces mêmes forts, qui vous sont tant vantés aujourd'hui par M. le rapporteur, ont été également vantés par lui lorsqu'en sa qualité de ministre des travaux publics, il les appuya en 1833 et les vit succomber devant les craintes et les protestations de l'opinion publique. Les forts peuvent servir à un pouvoir qui rêve le despotisme; si, en 1830, Charles X eût pu s'y retirer, la révolution n'aurait pas été faite en trois jours. J'aime à croire que le gouvernement actuel ne fera pas d'ordonnances, mais nous ne devons pas seulement des garanties au présent, nous en devons aussi à l'avenir; vous ne savez pas ce que vous réservez la succession des temps, songez-y, et travaillez en conséquence.

M. DE LA BOURDONNAYE : Je ne veux pas abuser de l'attention de la chambre, je ne rentrerai pas dans la discussion; je dirai seulement quelques mots de la question militaire qui ne me paraît pas avoir encore été complètement traitée.

Le bruit des conversations ne nous permet pas d'en entendre davantage. La chambre couvre la voix de l'orateur par les cris aux voix, qu'elle fait entendre pendant qu'il occupe la tribune.

M. LE PRÉSIDENT relit l'article 1^{er} de l'amendement de M. de Beaumont et le met aux voix.

L'amendement de M. de Beaumont est rejeté à une immense majorité.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Janvier pour développer son amendement qui est ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de la guerre :

« 1^o Un crédit de 35 millions de francs sur l'exercice 1841;

« 2^o Un crédit de 20 millions de francs sur l'exercice 1842.

« Ces crédits seront employés à l'établissement de fortifications sur la ligne de Saint-Denis à Charenton. »

M. JANVIER déclare qu'en présentant son amendement, il a cru se conformer à la pensée de M. le président du conseil; il croit aussi s'être conformé à la pensée de son honorable ami M. le ministre des affaires étrangères (on rit), car M. Guizot a déclaré qu'il était incompétent dans la question, qu'il n'avait pas d'opinion à cet égard. M. Guizot est sans doute beaucoup trop modeste; mais j'admets qu'il ait dit vrai, et je soutiens que dans ce cas ce qu'il a de mieux à faire, c'est de s'en rapporter à l'opinion de la sommité militaire placée à la tête du cabinet.

Il est quatre heures, la discussion continue.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHONE (Aix).

PRÉSIDENCE DE M. MARQUEZY.

Affaire Arnaud de Fabre, ex-notaire à Marseille. — Accusation de faux en écritures publique et privée.

Audience du 25 janvier.

La lecture des questions soumises au jury, lesquelles dépassent le nombre de 1,200, commencée à midi moins un quart, n'a été terminée qu'à deux heures. MM. les jurés sont entrés immédiatement dans la chambre de leurs délibérations.

A six heures, ils ont pris leur repas sous la surveillance du président et se sont ensuite remis à leur œuvre.

Pendant tout l'après-midi, toute la soirée et une grande partie de la nuit, la foule est constamment restée dans la salle. La tribune n'a été désertée qu'à une heure fort avancée. L'enceinte réservée aux avocats et aux témoins présentait, à minuit, l'aspect le plus animé.

Audience du 26 janvier. (4 heures et demie du matin.)

Le greffier annonce MM. les jurés. Il ne reste plus à cette heure dans la salle que quelques personnes. Le chef du jury commence la première des 1,241 questions contenues dans un énorme cahier; deux de ses collègues le remplacent alternativement dans cette lecture.

Toutes les questions relatives à Arnaud de Fabre, notaire, sont résolues affirmativement sans circonstances atténuantes, excepté une, et quatre autres à la simple majorité. Esprit est reconnu non coupable et mis en liberté.

Il est midi, la salle de la cour d'assises offre un aspect majestueux. La foule se presse sous le péristyle et dans les couloirs du palais.

A une heure et quart, la lecture faite par le greffier est terminée. Le ministère public requiert contre l'accusé la peine des travaux forcés à perpétuité, 100 f. d'amende et l'exposition publique sur la place de Marseille.

Plusieurs avoués concluent contre Arnaud de Fabre à la condamnation à des dommages intérêts.

A deux heures, la cour a rendu son arrêt.

Elle a renvoyé au 10 février pour statuer sur les fins civiles, et condamné Arnaud de Fabre aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition publique et à 100 f. d'amende.

NOUVELLES D'ORIENT.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, le 8 janvier 1841. — Voici ce qui, depuis dix jours, s'est passé dans notre ville. Immédiatement après l'arrivée de *Stromboli* qui apportait la soumission de Méhémet-Ali, plusieurs conférences ont eu lieu entre les représentants des puissances coalisées et Réchid-Pacha, à la suite desquelles, conformément à la note du 14 novembre, il a été décidé que l'hérédité de l'Égypte serait accordée au vice-roi pour son fils et pas au-delà, avec la condition du renvoi préalable de la flotte et l'évacuation de la Syrie.

La *Stromboli* est parti, en conséquence, le 29 décembre, avec la réponse du grand-visir, dans ce sens, à la lettre que Méhémet-Ali lui avait adressée, et Walker-Bey, accompagné de Kanon-Bey, est parti sur le même bateau à vapeur, avec la mission de prendre possession de la flotte. Mais, comme on se doute que la garantie des alliés ne sera pas suffisante pour décider Méhémet-Ali à livrer la flotte, la Porte a mandé d'autres délégués avec les protestations les plus amicales pour dissiper toutes ses craintes.

Avant-hier, un steamer anglais, arrivé de Beyrouth, a apporté la nouvelle qu'Ibrahim-Pacha, à la tête de toutes ses troupes, s'est mis en marche de Damas, dans le but d'évacuer la Syrie, d'après les ordres de son père.

Enfin on est généralement convaincu ici que la question égyptienne est absolument terminée, et lord Ponsomby se flatte ouvertement de n'avoir laissé au pacha rebelle qu'un fantôme de puissance. Réchid-Pacha pourtant ne paraît pas se faire entièrement illusion sur le véritable état des choses, et ses conférences continuelles avec tous les membres du corps diplomatique trahissent son inquiétude. Hier, il a envoyé M. Franceschi, rédacteur du *Moniteur ottoman*, chercher en voiture M. l'internonce, et s'est entretenu avec lui pendant trois heures.

On remarque une activité extraordinaire dans toutes les ambassades, ce qui prouverait une crise prochaine. Si jamais la flotte repartait dans notre port, ce qui du reste n'est guère probable malgré tout ce qui se passe, il n'y aura plus moyen de se dissimuler l'échec qu'a éprouvé l'influence française en Orient. En attendant un dénouement, il n'y a plus à douter de la lutte qui existe entre Riza, qui représente le palais impérial, et Réchid, représentant le divan, et comme la puissance morale du premier surpasse celle du second, vu qu'il a pour lui la validé et toutes les sommités qui connaissent l'abîme dans lequel l'Angleterre va précipiter la Turquie, on est d'o-

pinion que la chute de Réchid ne peut guère tarder. Il est fort probable qu'un changement dans le ministère aura lieu au *courban bairam*, vers le commencement de février.

Des nouvelles plus ou moins incroyables ont été mises en circulation à l'arrivée du paquebot d'Orient le *Scamandre*. Parmi ces bruits, auxquels il nous est impossible d'ajouter foi, il en est un que nous croyons devoir rapporter, parce qu'il avait pris quelque consistance et qu'il se trouve, en effet, contenu dans quelques lettres de Constantinople. Il s'agirait d'un fait extrêmement grave. On disait qu'Ibrahim-Pacha, pour toute réponse, avait fait couper la tête aux deux envoyés de la Porte qui étaient venus lui signifier l'ordre d'évacuer la Syrie. Cet événement se serait passé à Damas, et la nouvelle en aurait été portée dans la capitale de l'empire par deux bateaux à vapeur venant de Beyrouth. (Sémaphore.)

EGYPTE. — ALEXANDRIE, 6 janvier. — La décade qui vient de s'écouler n'a apporté aucun changement à la situation tracée par notre dernière lettre.

Le bateau de la correspondance est arrivé seulement aujourd'hui à midi, sans apporter le courrier d'Europe qui a sans doute été retardé par le mauvais temps, car il n'était pas arrivé à Syra le 2 courant. Nous devons donner nos lettres ce soir, ce qui laisse bien peu de temps; mais justement nous avons aussi bien peu de nouvelles à transmettre.

Le courrier de Constantinople nous a apporté le *Journal de Smyrne* du 30 décembre dernier, où nous avons lu l'acceptation de la soumission de Mehemet-Ali par le sultan et la promesse de lui accorder le gouvernement héréditaire de l'Egypte. Cette nouvelle phase de la question turco-égyptienne n'a fait ici aucune sensation.

Il paraît qu'on a confiance dans la sagesse des puissances, et chacun se dispose aux affaires comme si tout était terminé; mais en même temps chacun approuve que Mehemet-Ali conserve l'attitude militaire qu'il a prise pour ne pas se trouver indéfiniment à la merci de ses ennemis. Le vapeur le *Stromboli*, que l'on dit destiné à amener en Egypte les officiers turcs qui doivent prendre le commandement de la flotte ottomane, n'a pas encore paru. On avait annoncé prématurément le retour du consul-général d'Angleterre. Une lettre de M. Laurin, consul-général d'Autriche en Egypte, actuellement à Constantinople, exprime l'opinion que les agents des quatre puissances ne reviendront à leur poste qu'après la solution définitive de tous les points en litige.

Les Européens sont vivement inquiets de l'apparition du fléau asiatique dans notre ville. Mehemet-Ali a tenu un grand conseil, ces jours derniers, à l'effet de prendre toutes les mesures possibles pour conjurer les effets du mal.

Le gouvernement vient de porter à la connaissance du commerce que la ville renferme 130,000 ardebs de blé prêts à être vendus, plus 2,500 balles de coton et d'autres comestibles en petite quantité. Les navires qui se dirigent sur notre port sont donc assurés de trouver des chargements.

On a des nouvelles assez fraîches de Beyrouth, avec des nouvelles contradictoires touchant la situation d'Ibrahim-Pacha, que l'on prétend avoir été attaqué sur plusieurs points. Les personnes les mieux placées pour être bien informées paraissent s'en tenir aux dernières nouvelles officielles que nous avons données. Les communications avec l'intérieur étant toujours très-difficiles, il y a lieu de présumer que les dernières nouvelles de Beyrouth ne sont que de simples conjectures. Une lettre écrite par un personnage très-hostile aux Egyptiens porte à 25,000 hommes le nombre des troupes régulières qu'Ibrahim-Pacha a réunies, et lui en suppose autant d'irrégulières, ce qui permet toujours de lui compter une armée de 50,000 hommes. Toutes les lettres présentent l'anarchie comme portée à son comble dans l'intérieur.

LE CAIRE, le 3 janvier. — La tranquillité est parfaite dans notre ville; mais dans la Haute-Egypte les Bédouins infestent toutes les routes. Chaque voyageur anglais qui doit se rendre à Suez est escorté par une compagnie de cavaliers bédouins, à la solde de Méhémet-Ali, et aucune escorte n'est maintenant moindre de 40 hommes. Dans l'intérieur, des convois du gouvernement ont même été pillés. Il n'y a là rien d'étonnant; il y a plus de six mois que Méhémet-Ali a appelé les Bédouins à son secours, ils sont venus, et, ne trouvant pas à guerroyer, ils veulent butiner. Telle a toujours été leur vie.

Des convois de vivres et de munitions sont toujours expédiés dans la direction de Eltrich pour les besoins des troupes qui ont été envoyées sur ce point, afin de la purger des hordes arabes qui y commettaient des déprédations.

Varin-Bey, commandant de l'école de cavalerie, parti, le mois dernier, pour cette destination, vient d'écrire qu'aussitôt que la sécurité sera rétablie dans la contrée, il tâchera de rejoindre Ibrahim-Pacha. Il a rallié les débris de trois régiments dont un de cavalerie, et l'effectif total ne s'élève qu'à six cents hommes.

M. Loève-Weymars est toujours retenu dans notre ville. On assure qu'il travaille pour se faire nommer au poste de M. Cochelet, mais qu'il y compte peu, n'ayant pas assez de protecteurs. En attendant le rappel de notre consul, nous avons celui de notre chancelier, dont la demande de changement a été agréée.

Nous lisons dans l'*Atelier*, organe des intérêts des ouvriers :

Nos malheureux camarades, condamnés pour coalition, viennent d'être dirigés pour la plupart sur les maisons centrales de détention, là où l'on renferme les voleurs et les escrocs. Le pouvoir persiste à ne pas vouloir assimiler nos camarades à des détenus politiques. Espère-t-il par là faire prendre le change à l'opinion sur la nature et la portée des délits qu'ils ont commis? Mais personne aujourd'hui ne peut nier que l'organisation de l'industrie ne soit essentiellement liée à la politique, et que toutes les tentatives faites illégalement pour arriver à cette organisation ne constituent que des délits politiques, rien de plus, rien de moins.

Le pouvoir le sait bien aussi; mais ce qu'il veut, c'est se venger. Comme si la haine, qui peut se concevoir jusqu'à un certain point chez l'individu, n'était pas mille fois plus blâmable de la part de ceux qui ont accepté la difficile mission de diriger la société.

C'est non-seulement de la haine que fait le pouvoir, c'est de l'illégalité. Aux termes de la loi, l'emprisonnement cellulaire, auquel on soumet les condamnés pour coalition, ne peut être appliqué à un prisonnier que pour un temps limité et comme moyen de punition pour infraction aux règlements de la prison ordinaire. On nous transmet d'affreux détails sur les tortures auxquelles sont soumis les condamnés dans les maisons centrales. Nous ne pouvons malheureusement flétrir que par des protestations cet inique abus de la force.

On lit dans le *Temps* :

Le retard extraordinaire que l'on met à juger Darmès a donné lieu à mille conjectures dans le public. On prétend aujourd'hui que, par suite de ses révélations, on est parvenu à faire des découvertes importantes; mais les recherches n'auraient pas laissé d'être difficiles, car Darmès, dit-on, ne donnait que des renseignements fort vagues. Il désignait, non par les noms propres qu'il ne connaissait pas lui-même, mais par des sobriquets et des signalements, les individus qui faisaient partie de la même société que lui et qui assistaient aux séances de son club. On lui a montré maints portraits

dont il a cru reconnaître quelques-uns. On arrêtait les originaux, on les confrontait avec lui; puis il ne les reconnaissait plus. Enfin il paraît que, ces jours passés, il a reconnu de cette manière, sur un portrait qui lui a été présenté, un individu qu'il a prétendu être un des principaux membres de la société secrète. Des perquisitions auraient eu lieu au domicile de la personne arrêtée, et l'on prétend qu'on aurait saisi une liste très-longue de conjurés et quelques papiers d'une grande importance.

Par suite de ces nouvelles complications, l'enquête pourrait encore durer plusieurs mois.

On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

En résumé, les fortifications de Paris contre l'étranger sont une question sur laquelle aucun député national ne nous semble devoir hésiter. Il faut un vote affirmatif.

Les fortifications de Paris contre Paris, au moyen de forts détachés ou de toute manière analogue, sont une autre question. Tout député national doit avoir sur elle un vote négatif contre les prétentions et les intrigues doctrinaires.

Enfin le jugement à porter sur la conduite de M. Thiers forme une autre question, dans laquelle nous voudrions encore que tous les députés nationaux, sans exception, donnassent le vote le plus sévère qu'ils pourront, même en laissant le ministre coupable d'inconstitutionnalité payer de sa fortune des dépenses qu'il n'avait aucun droit ni aucun motif suffisant de décréter.

Nous voulons toujours espérer que nos députés n'engloberont pas toutes ces questions dans un seul vote, soit pour, soit contre. Ce serait une faute et un malheur dans tous les cas, et quel que fût le vote. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question, et nous tiendrons nos lecteurs au courant de tous les incidents que présentera la discussion.

Nous lisons dans le même journal :

Le banquet réformiste de MM. les étudiants en droit vient d'avoir lieu dans le même local où s'était tenue l'imposante réunion à laquelle assistaient M. Joly et Arago. L'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner dans cette assemblée qui comptait deux cents jeunes gens environ, et est venu donner un nouveau démenti à ceux qui se trouvent intéressés à calomnier les ennemis de la corruption et du monopole, en les représentant comme des hommes de subversion.

Divers toasts ont été prononcés. Celui du président, le vénérable M. Lassalle, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, était conçu en ces termes :

Jeunes citoyens,

Comme vous, animé de l'amour de la patrie, j'ai besoin de vous dire que je partage les manifestations d'ordre, de modération, de justice, que vous venez de faire entendre.

Comme vous, j'appelle de tous mes vœux cette réforme qui mettra la France à couvert de l'outrage, et qui deviendra la plus sûre garantie de son indépendance.

Comme vous, je demande la réalisation de promesses trop tôt oubliées; je demande des institutions empreintes de l'esprit d'égalité dans l'exercice des droits politiques; je demande le despotisme de la loi imposant des devoirs à tous, mais consacrant les avantages qu'on ne peut ravir à personne.

Dix ans sont passés depuis le jour où le peuple écrivit sur sa bannière, avec la pointe de sa baïonnette victorieuse, ÉGALITÉ. Le lendemain, cette fondamentale pensée fut effacée par les timides.

Ordre public, sans doute; liberté, toujours; mais qu'à côté de cette devise sociale on place sur les couleurs reconquises la devise nationale ÉGALITÉ, écrite par la main de la victoire.

J'ai l'honneur de vous proposer un toast : *A la réforme, qui nous rendra l'égalité!*

A la réforme!

A l'issue du banquet, les assistants ont reconduit en masse M. Lassalle à son domicile. En ce moment, ils ont fait retentir les rues dans lesquelles défilait le cortège du chant de *la Marseillaise* et ne se sont séparés que sur la place du Capitole, après avoir chanté avec recueillement le couplet : *Amour sacré de la patrie*. Comme toutes les idées généreuses se touchent, on ne sera pas étonné d'apprendre que les jeunes réformistes, avant de quitter le lieu de leur réunion, avaient fait une collecte en faveur des inondés du S.-E.

PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

(Suite et fin.)

TITRE V. — Dispositions générales.

15. Dans le cas où les droits qui forment l'objet de la présente loi feraient partie d'une succession en déshérence, une ordonnance royale pourra, s'ils ne sont pas dûment réclamés par des créanciers, les attribuer aux parents ou au conjoint de l'auteur pour une durée qui n'excèdera pas trente ans, ou faire l'abandon desdits droits au domaine public.

16. Les héritiers et ayant-cause de l'auteur, dont le droit exclusif résultant des lois antérieures ne sera pas épuisé au moment de la promulgation de la présente loi, jouiront des avantages qu'elle assure, en ce qui concerne la publication et la reproduction des ouvrages.

17. Le dépôt prescrit par l'art. 14 de la loi du 21 octobre 1814 est fixé à cinq exemplaires, tant pour les écrits imprimés que pour les gravures, lithographies, cartes, œuvres de musique et autres ouvrages dont la reproduction a lieu par les procédés de la typographie, de la lithographie ou de la gravure.

Un de ces exemplaires restera au ministère de l'intérieur.

Deux exemplaires seront remis à la bibliothèque royale, et il sera disposé des deux autres en faveur d'établissements publics, conformément à ce qui sera prescrit par un règlement d'administration publique qui déterminera en outre les conditions du dépôt, quant à l'état des exemplaires, et fixera le cas où il pourrait être nécessaire, dans l'intérêt du commerce, de réduire à trois le nombre des exemplaires déposés.

Le récépissé du dépôt qui sera délivré, conformément aux règlements, ou une copie certifiée de ce récépissé, formera titre à l'auteur ou à l'éditeur pour être admis en justice à poursuivre les contrefacteurs.

TITRE VI. — Dispositions spéciales.

18. Quiconque aura, au préjudice des droits garantis par la présente loi aux auteurs et à leurs représentants, publié, imprimé, gravé ou reproduit en tout ou partie des ouvrages et écrits de tout genre, dessins, peintures, sculptures, œuvres musicales et autres reproductions de l'esprit ou des arts, déjà publiés ou encore inédits, sera passible des peines appliquées au délit de contrefaçon.

19. Tout contrefacteur sera puni d'une amende de 300 à 2,000 f. au profit de l'Etat, et condamné en outre à payer au propriétaire des dommages et intérêts qui seront arbitrés par les tribunaux d'après le prix de vente des ouvrages de même nature.

En cas de récidive, l'amende sera de 600 f. à 4,000 f., et le contrefacteur sera en outre puni d'un emprisonnement qui n'excèdera point une année.

20. Quiconque aura introduit sciemment sur le territoire français ou vendu des exemplaires d'éditions contrefaites à l'étranger d'ouvrages publiés pour la première fois en France, sera puni des peines portées en l'article précédent.

21. Quiconque aura débité sciemment un ouvrage contrefait sera puni d'une amende de 50 à 100 fr., et condamné envers la partie civile à des dommages et intérêts qui seront arbitrés par les tribunaux ainsi qu'il est porté à l'art. 18.

En cas de récidive, l'amende sera de 100 fr. à 2,000 fr., et le délinquant sera en outre puni d'un emprisonnement qui n'excèdera pas trois mois.

22. Dans les cas prévus par les articles précédents, les exemplaires contrefaits et les planches, moules et matrices seront confisqués.

La partie civile pourra demander que ces objets soient détruits en sa présence ou en celle de son fondé de pouvoirs, ou qu'ils lui soient attribués en déduction de son indemnité.

23. Les infractions aux dispositions des articles 7, 8 et 9 de la présente loi seront punies des peines portées en l'article 428 du code pénal. Les articles 425, 426, 427 et 429 du même code sont abrogés.

Les tribunaux ne pourront appliquer aux matières réglées par la présente loi les dispositions de l'article 463 du code pénal.

24. Les infractions à la présente loi seront constatées d'office par le ministère public, par les officiers auxiliaires du procureur du roi, et, en outre, par les préposés aux douanes pour les objets venant de l'étranger; le tout sans préjudice des poursuites exercées sur la demande de la partie civile.

25. Tous procès-verbaux de perquisition ou de saisie, faits d'office ou sur la plainte de la partie se prétendant lésée, devront, dans les vingt-quatre heures, être transmis au procureur du roi.

Le général Aupick remplace le général Baraguay d'Hilliers dans le commandement de l'école militaire de Saint-Cyr. (Temps.)

Faits Divers.

M. Schnetz, nommé directeur de l'école de Rome, en remplacement de M. Ingres, vient de partir pour Rome, où il restera jusqu'au 31 décembre 1846.

— Le nouveau recensement de la population aux Etats-Unis, en 1840, vient d'être terminé; il excède 17 millions d'habitants.

En 1830, le chiffre du recensement de la population donnait 12,386,920 habitants; en 1820, 9,638,930; en 1810, 7,239,814; en 1800, 5,304,925; en 1790, 3,929,827.

— Aucune des villes du département des Côtes-du-Nord n'était encore dotée de salles d'asile; Dinan vient à cet égard de prendre une initiative qui, il faut l'espérer, sera bientôt suivie par les villes voisines.

— On écrit d'Hesdin (Pas-de-Calais), 22 janvier :

Cent deux citoyens de notre petite ville, la plupart électeurs, officiers de la garde nationale et membres du conseil municipal, ont signé la réforme électorale. Des pétitions se signent dans les communes rurales de nos environs. Nous citons, comme prêtes à être adressées au comité réformiste central d'Arras, les pétitions des communes de Caumont, Regnaville, Labroye, Cheriennes, Marconne, Sainte-Austreberthe, Filièvres, Galametz, Boisle, etc. A Sainte-Austreberthe, petite commune de moins de 300 habitants, on a fait à la fois œuvre de patriotisme, en signant la pétition en faveur de la réforme, et œuvre de fraternité, en faisant, en faveur des inondés du Midi, une quête qui a produit 19 francs.

— On écrit de Saint-Omer, 23 janvier :

Après la revue du détachement du 2^e dragons, et avant leur départ pour Paris, les princes avaient fait remettre à ces militaires une somme de 40 francs. De suite ces dignes soldats en ont déposé la moitié entre les mains du maire pour être remise aux inondés de notre contrée.

— Deux facteurs de l'administration des messageries Laffitte-Cailhards et C^e, Chambelle et Revelle, attachés au bureau des voitures de Lyon, prenaient habituellement leurs repas en face des Messageries, chez M. Hudri, marchand de vin, rue Saint-Honoré, n° 131. Le 23, à une heure après minuit, ils en sortaient pour se rendre à l'administration, afin d'y attendre l'arrivée des voitures de la route de Lyon. A peine furent-ils entrés dans la rue d'Orléans, distante de vingt pas tout au plus, et aux extrémités de laquelle se trouvent deux postes, l'un contre la Halle-aux-Blés, et l'autre à la porte principale des Messageries, que deux hommes embusqués au coin de la rue d'Orléans se ruèrent sur eux. Quoique attaqués à l'improviste, les deux facteurs, d'une haute stature et doués d'une force peu commune, ne perdirent point contenance, et ils se disposaient à opposer une vigoureuse résistance. Mais les deux assaillants se servirent d'armes tranchantes, et en portèrent de tels coups, que Chambelle et Revelle tombèrent immédiatement baignés dans leur sang, et les assassins ne prirent la fuite qu'après les avoir laissés pour morts.

Revelle, quoique blessé profondément à la tête et aux cuisses, reprit connaissance et se traîna comme il put jusqu'à la porte du marchand de vin Hudri pour demander du secours. Sur les indications de Revelle, le marchand de vin, accompagné de son garçon, accourut à la hâte sur le lieu du crime, pensant encore arriver à temps pour secourir Chambelle. Tout était inutile, il ne trouva plus qu'un cadavre encore chaud : le cœur était percé de part en part. Les blessures de Revelle sont graves, mais on ne crut pas pour sa vie. On a, dit-on, arrêté deux porteurs d'eau soupçonnés d'être les auteurs du crime, qu'on attribue à une vengeance.

Le *Message* ne parle que d'une seule arrestation, celle d'un porteur d'eau connu dans le quartier sous le nom de Roussi, qui aurait été désigné par Revelle comme l'un des assaillants. On serait à la recherche de son complice.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

HYGIÈNE DES CHEVEUX.

Comme toutes les choses vraiment utiles, la Pommade de l'illustre baron Dupuytren, inventée à peine depuis quelques années, s'est, par le seul fait de sa merveilleuse efficacité, promptement répandue, et aujourd'hui il n'est pas un des élégants salons de coiffure de la capitale et fort peu de cabinets de toilette où elle ne soit employée. (Voir nos numéros des 11 et 18 janvier 1841.)

PRIX DE THERAPEUTIQUE. — Il vient d'être institué par le *Bulletin de Thérapeutique* deux prix en faveur des deux meilleurs Mémoires de thérapeutique médicale ou de thérapeutique chirurgicale qui lui seront adressés par les médecins des départements. Ces prix consistent : 1° en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs, et une collection, richement reliée, du *Bulletin de Thérapeutique* (vingt volumes); 2° en une médaille d'argent et une collection du même recueil. Les auteurs des Mémoires qui approcheront le plus des deux premiers recevront, à titre d'accessit, une année d'abonnement gratuit. Les médecins de Paris sont exclus du concours. Les Mémoires devront être remis au bureau du *Bulletin de Thérapeutique*, rue Sainte-Anne, 25, à Paris, avant le 1^{er} octobre 1841. Le nom de l'auteur sera renfermé dans un billet cacheté. Un jury de quinze membres pris parmi les médecins et chirurgiens des hôpitaux de Paris, parmi les professeurs de la Faculté et les membres de l'Académie de médecine, est chargé de l'examen des Mémoires et du jugement des prix, qui seront décernés en décembre 1841.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

VENTE JUDICIAIRE

EN LA COMMUNE D'OULLINS, LIEU DE PIERRE-BÉNITE.

Dimanche trente-un janvier mil huit cent quarante-un, et jours suivants, s'il y a lieu, par le ministère de M^e Fauché, huissier à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers composant un fonds d'imprimeur sur étoffes, et consistant principalement en chaudière et poêles en fonte, réservoir, chaudrons, mesures en cuivre, tables, cadres, baquets, châssis, maillets, rayonnages, bureaux, casiers, tapis, etc., etc.

Cette vente sera faite au préjudice des sieurs Lachassagne et Saunier, associés imprimeurs, demeurant audit lieu de Pierre-Bénite, commune d'Oullins (Rhône), et en autant de lots qu'il sera avantageux. (1203)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, Pardevant le tribunal civil de Lyon,

D'une Maison, Cour et Dépendances,

Situées à la Guillotière, rue Henri IV, quartier neuf du Pont.

Cette vente est poursuivie à la diligence de Pierre Lamure, extracteur de pierres, demeurant à Couzon, qui a constitué pour son avoué M^e Pierre-Paul Groz, exerçant comme tel près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue Bât-d'Argent, n^o 16 :

1^o Contre le sieur Antoine Porte, entrepreneur-maçon, demeurant à la Guillotière, rue des Passants, n'ayant pas constitué d'avoué ;

2^o Et contre les sieurs Jean-François Florin, maître-charpentier, domicilié à Annecy (Savoie), et Jean-Louis Florin, son frère, ouvrier charpentier, domicilié au Petit-Colombe, près Paris, seuls et uniques héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Samuel Florin, leur frère, qui demeurait à la Guillotière, ayant fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Pierre-Marie Brun, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue Tramassac, n^o 2 ;

En vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, en date du premier février mil huit cent quarante, enregistré ;

En conséquence d'un rapport dressé, en exécution du jugement prédaté, par MM. Ballet, Revol et Branche, clos le trente avril, déposé le quatre mai au greffe du tribunal civil de Lyon, enregistré ;

En vertu d'un autre jugement du même tribunal, en date du treize juin dernier, enregistré, homologatif du rapport de MM. Ballet, Revol et Branche.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.

Cette maison, qui n'est pas encore achevée, est située à la Guillotière, rue Henri IV, quartier neuf du Pont, dans la circonscription de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Elle est confinée au nord par la maison et la cour de M. Giraud et un petit bâtiment appartenant à M. Combalot ; au sud, par la maison et la cour de M. Fournier et le terrain de M. Combalot ; à l'est, par la rue Henri IV, et à l'ouest, par des hangars à M. Combalot. Sa superficie, en y comprenant la moitié du sol des murs mitoyens, de la cage de l'escalier et de la cour, est de deux cent trente-deux mètres quatre-vingt-seize centimètres carrés.

Elle comprend deux caves voûtées, rez-de-chaussée distribué en deux magasins, deux étages desservis par un escalier en pierre dit à l'anglaise, sans garde-corps, et un galetas formé par les pentes de la toiture. Sa façade principale, sur la rue Henri IV, est percée au rez-de-chaussée de trois baies de portes, y compris celle de l'escalier ; aux deux étages supérieurs, par quatre baies de fenêtres. Sa façade sur la rue est percée de trois fenêtres aux deux étages supérieurs.

Elle est construite en pierre et pisé ; ses divisions et agencements intérieurs sont à faire ainsi que plusieurs parties des planchers ; sa toiture non achevée est à deux pentes et couverte en tuiles creuses.

Dans toutes les parties de la maison il existe divers matériaux de construction qui sont destinés à son achèvement et consistent en blocs de pierre pour seuils de portes, crosses et lancets, rigoles, tablettes et jambages de cheminée, couvercle de fosse d'aisance, évier et marches d'escalier ; planches, lattes, plateaux, traves de latte ou rondins, portes vitrées, porte de communication, châssis de croisée, le tout essence sapin, et croisées en bois de chêne.

Cette maison, avec ses dépendances, appartient indivisément à l'hoirie bénéficiaire du sieur Samuel Florin et à Antoine Porte, déjà nommés, dont Lamure, poursuivant, exerce les droits comme étant son créancier.

Elle sera vendue, par la voie de la licitation, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au pardessus de la somme de neuf mille francs, montant de l'estimation des experts, et moyennant l'engagement d'accomplir les clauses du cahier des charges ; ci. 9,000 fr.

Le cahier des charges a été lu, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi quatre juillet mil huit cent quarante.

L'adjudication provisoire a été tranchée le samedi vingt-deux août mil huit cent quarante.

L'adjudication définitive devait avoir lieu le samedi cinq septembre mil huit cent quarante, mais elle a été renvoyée d'office au samedi vingt février mil huit cent quarante-un ; en conséquence, cette adjudication aura lieu le samedi vingt février mil huit cent quarante-un, à midi et heures suivantes, au pardessus de la somme de 9,000 fr., outre les charges. GROZ, avoué.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère des avoués.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Groz, avoué. (550)

En dépôt chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

Bandages, — Suspensoirs,
Clysoirs, — Seringues, — Urinaux,
Clyso-pompes, — Pessaires,

Mamelons, — Bouts-de-Sein,
Biberons, — Téterelles,
Cornets et Tubes acoustiques,

Plaques et Bracelets à Cautére,
Papier } pour Cautére
Taffetas } et Vésicatoire. (2809)

Etude de M^e Girardet, avoué, rue Saint-Jean, 19, à Lyon.

VENTE EN DEUX LOTS,

SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'Immeubles indivis entre LOUIS PERRIER et la succession de FRANÇOIS PERRIER.

1^{er} LOT.

Une maison située rue Terraille, n^o 20, à Lyon, d'un revenu de 1,420 fr., estimée 14,500 fr.

2^e LOT.

Deux maisons contiguës, situées quai des Augustins, n^o 69, à Lyon, d'un revenu de 5,620 fr., estimées 55,700 fr.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi six février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Girardet, avoué poursuivant, et à M^e Deblisson, avoué des colicitants. (797)

Annonces diverses.

(4057) A vendre pour cause de départ.

AGENCEMENTS D'UN FONDS DE LINGERIE bien achalandé, dans un joli quartier. — Magasin à louer de suite.

S'adresser chez M. C. Montagny, marchand de boutons, rue de Vendran.

(9062) A vendre pour cause de départ.

AU PRIX DE 3,500 FR.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ situé au centre de la ville, près des Terreaux.

S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, au 1^{er}.

AVIS.

Les nouveaux propriétaires de l'ancien Café des Etoiles, situé place Bellecour, 17, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de faire restaurer à neuf leur établissement, et qu'on y trouvera célérité et propreté dans le service, et surtout tous les objets de consommation en premières qualités, afin de mériter la confiance des consommateurs qui les honoreront. On y servira des déjeuners à la fourchette et des potages. IL S'OUVRIRA DIMANCHE. (9059)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, rue Luizerne, n^o 4 bis, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait : bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes. (4039)

AVIS.

AUDIBRAN, dentiste, demeurant à Paris, rue de Valois, n^o 2, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville qu'il y séjournera pendant huit jours. Les personnes qui désireront profiter de son expérience et de son habileté pour toutes les opérations de l'art du dentiste, le trouveront à l'hôtel du Parc, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Par un procédé nouveau et connu de lui seul, il obtulère les dents à l'or ou à l'argent avec un mastic qui devient aussi dur que ces deux métaux, ce qui fait que les dents les plus douloureuses peuvent être guéries. (9060)

AVIS.

Le sieur DUVERNEY, traiteur, place des Carmes, 12, au 1^{er}, prévient le public que, durant tous les bals du samedi au Grand-Théâtre, il tiendra son établissement ouvert toute la nuit aux personnes qui voudront s'y faire servir. (9049)

AVIS.

Les personnes qui auraient quelques réclamations à faire au sujet de M. NIZIER RUSAND fils, décédé depuis peu, s'adresseront immédiatement à M^e MARGERAND, avocat, qui était son conseil judiciaire, place Saint-Jean, 3. (9054)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Pharmacie d'Aguettant, qui était rue Saint-Côme, 8, est actuellement place de la Préfecture, n^o 13. (2876)

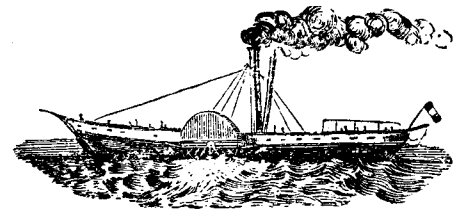
COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION, Part du port des Cordeliers

POUR

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,

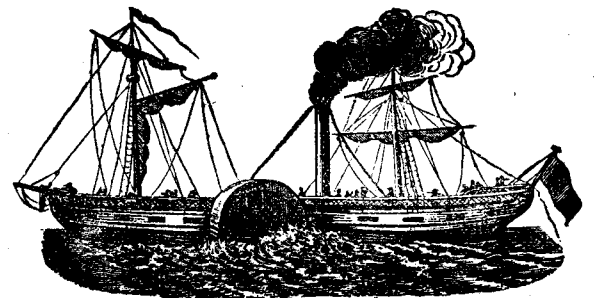
TOUS LES JOURS A 6 HEURES 1/2 DU MATIN, Bureaux : port des Cordeliers, n^o 59. (7404)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie. — Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30, en face le n^o 19. (2791)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taies, rougeurs, cuissons, etc. — Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 15. (2807) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtis, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vicence, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
- A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Burkell, droguiste, rue du Terrallier.
- A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (2774)